



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 mars 2009 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint et André Lambert, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2009-428

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 10 ET 11 MARS 2009

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale et de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 10 et 11 mars 2009 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2009-429

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-08 - 244 095,96 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-08 d'un montant de 244 095,96 \$ pour la période du 22 au 28 février 2009.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-430*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LAROSE, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 14-9, 14-10 et 14-11, étant les phases 9 et 10 du projet Larose;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Larose, phases 9 et 10 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier concernant le développement domiciliaire Larose, phases 9 et 10 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 octobre 2008, révisé le 28 novembre 2008 et portant le numéro de minutes 43034-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de l'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes et à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de l'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux des phases I et II, incluant l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, dans les phases 9 et 10 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 628-2009 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 1 290 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 290 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 628-2009	1 290 000 \$	Quote-part - Construction des services municipaux des phases I et II - Projet Larose, phases 9 et 10

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 628-2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-431*

RÈGLEMENT NUMÉRO 440-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 2 600 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 440-1-2009 modifiant le règlement numéro 440-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 2 600 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement des fils.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-432*

RÈGLEMENT NUMÉRO 444-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE SUR LA MONTÉE DALTON (AÉROPARC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 444-1-2009 modifiant le règlement numéro 444-2008 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ afin de réaliser des travaux de construction d'un réservoir d'eau potable sur la montée Dalton (aéroparc).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-433

AUTORISER LE PAIEMENT À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU POUR COUVRIR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA SURFACE DE CROISEMENT DU PASSAGE À NIVEAU DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT, AU POINT MILLIAIRE 107.28 DE LA SUBDIVISION LACHUTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de la surface de croisement du passage à niveau du boulevard de l'Aéroport étaient requis;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau a procédé en novembre 2007 à des travaux de réfection de la surface de croisement du passage à niveau du boulevard de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 de l'ordonnance numéro R-29203 de l'Office canadienne des transports mentionne que les frais d'entretien de ce passage à niveau devront être payés dans la proportion de 45 % par la Ville de Gatineau et de 55 % par la propriétaire du chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau nous a fait parvenir la facture EM071231018 et nous demande de payer la somme de 25 377,60\$, incluant les taxes, représentant 45 % des coûts totaux des travaux établis à 56 394,66\$, incluant les taxes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le paiement de la facture EM071231018 à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau au montant de 25 377,60\$, incluant les taxes, pour couvrir la partie des coûts de réfection de la surface de croisement du passage à niveau du boulevard de l'Aéroport devant être payés par la Ville de Gatineau en vertu de l'ordonnance R-29203.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de l'ingénierie.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-60018-001-71102	24 253,45 \$	Programme de sécurité - Passages à niveau ING 03 04 - Passages à niveau
04-13493	1 124,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-434

AUTORISER LA DEMANDE DU TROISIÈME VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'UN MONTANT DE 1,397 M \$ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONT BRADY, TABLIER EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux Transports a confirmé à la Ville de Gatineau, en novembre 2006, l'octroi d'une subvention de 4 M\$ pour la réalisation des travaux de réfection du pont Brady, le tout sur la base d'une estimation de coûts datant de 2003;

CONSIDÉRANT QUE la ministre déléguée aux Transports a aussi confirmé à la Ville de Gatineau, le 10 juillet 2008, une augmentation de 1,397 M\$ de cette subvention;

CONSIDÉRANT QU'un premier versement de 1,5 M\$ a été demandé en vertu de la résolution numéro CM-2007-333 en date du 20 mars 2007 et effectué en 2007;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième versement de 2,5 M\$ a été demandé en vertu de la résolution numéro CE-2008-466 en date du 2 avril 2008 et effectué en 2008;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour la demande de versement de la contribution financière à la Ville, de transmettre au ministère des Transports du Québec une résolution attestant que les travaux de remplacement du pont Brady ont été réalisés à ce jour pour un montant de 8 005 196,67 \$ et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de remplacement du pont Brady ont été effectués et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention pour des ouvrages réalisés à ce jour au montant de 8 005 196,67 \$, incluant les taxes;
- demande au ministère des Transports du Québec, le versement du troisième versement de la subvention liée au pont Brady pour un montant de 1,397 M\$, et ce, en fonction de l'année financière 2008-2009 se terminant le 31 mars 2009;

- autorise la Section de la comptabilité du Service des finances à transmettre au ministère des Transports du Québec, la demande avec les pièces justificatives du troisième versement de la contribution financière à la Ville pour les travaux de remplacement du pont Brady.

Adoptée

CE-2009-435*

SIGNATURE D'UNE APPROBATION FÉDÉRALE D'UTILISATION DU SOL POUR L'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'UN ÉGOUT PLUVIAL LE LONG DE LA PROMENADE DU LAC-DES-FÉES ET OBTENTION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PLUVIAL À INTERVENIR AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE les phases 1 à 4 du projet de réfection des infrastructures du quartier Saint-Jean-Bosco sont prévues au programme triennal d'immobilisations des années 2003, 2004, 2007 et 2009;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un égout pluvial et d'une conduite d'aqueduc est prévue le long de la promenade du Lac-des-Fées, d'une part, entre les rues Saint-Jean-Bosco et Duquesne (égout pluvial), et, d'autre part, entre les rues Saint-Jean-Bosco et de Lorimier (aqueduc) dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de la promenade du Lac-des-Fées est sous la juridiction de la Commission de la capitale nationale et qu'une approbation fédérale d'utilisation du sol ainsi que l'obtention de servitudes sont requises pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation fédérale d'utilisation du sol pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'un égout pluvial, le long de la promenade du Lac-des-Fées, a été émise par la Commission de la capitale nationale, le 26 janvier 2009, et que la signature de la Ville est requise pour accepter cette approbation;

CONSIDÉRANT QU'un décret du gouvernement du Québec est nécessaire pour approuver le projet ainsi que les servitudes, de même que pour autoriser la transaction avec la Commission de la capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'entente à intervenir entre la Commission de la capitale nationale et la Ville de Gatineau intitulée « Approbation fédérale d'utilisation du sol » pour l'installation d'une conduite d'aqueduc et d'égout pluvial, le long de la promenade du Lac-des-Fées.

Le Service d'évaluation et des transactions immobilières est mandaté afin de négocier la cession, en faveur de la Ville de Gatineau, des servitudes pour l'installation, le maintien, l'entretien et le remplacement d'une conduite d'aqueduc et d'un égout pluvial.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente intitulée « Approbation fédérale d'utilisation du sol » et l'acte de servitude en découlant.

La présente résolution est conditionnelle à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec visant à permettre la conclusion des ententes. Le greffier est, par conséquent, autorisé à transmettre une demande auprès des autorités compétentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-436*

SUBVENTIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subventions annuelles pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un comité a analysé, évalué et proposé 17 projets sur les 18 projets reçus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, ce comité recommande au conseil d'accorder des subventions au montant total de 28 540 \$ aux organismes qui ont présenté les 17 projets retenus du volet I (communautaire) et au montant en regard de chacun d'eux, tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions, selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de Gatineau de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45540-972	28 540 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-437*

FINANCEMENT DU PROGRAMME DE REMPLACEMENT ACCÉLÉRÉ DES FLUORESCENTS ET BALLASTS DE TYPE T12 PAR DU TYPE T8 À LA MAISON DU CITOYEN, AU CENTRE DE SERVICES DE HULL, AU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE ET AUTRES IMMEUBLES

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec subventionne le remplacement de fluorescents et de ballasts et qu'une subvention de l'ordre de 100 000 \$ sera accordée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention d'Hydro-Québec sera modifié en 2010 et que la subvention pour ce genre de projet sera moins généreuse;

CONSIDÉRANT QUE ce projet procurera des économies annuelles de 27 000 \$ au niveau de la facture énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers s'est donné comme objectif de réduire la facture énergétique de 5 % d'ici 2014 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser la somme de 140 000 \$, à même le surplus accumulé non affecté de la Ville de Gatineau, afin de financer la part de la Ville dans ce projet et à modifier le budget de recettes et de dépenses de l'année 2009 d'un montant équivalent à la subvention accordée par Hydro-Québec dans le cadre du programme de remplacement accéléré des fluorescents de type T12 par du type T8 de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à renflouer l'emprunt au surplus libre sur une période de 5 ans.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire les soldes inutilisés du budget 2009 au budget 2010 afin de poursuivre le projet, le cas échéant, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-19922-532	240 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	140 000 \$		Surplus non affecté - Entretien des édifices
01-82111	100 000 \$		Transferts conditionnels - Administration générale - Entretien des édifices
02-19922-532		240 000 \$	Conversion d'éclairage - Divers édifices - Entretien des édifices

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-438

AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 25 434,12 \$ À E. SÉGUIN & FILS LTÉE POUR DES MODIFICATIONS AUX SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DU CENTRE CULTUREL D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-1843 adoptée le 2 décembre 2008, adjugeait un contrat à la firme E. Séguin & Fils ltée pour les travaux de modifications aux systèmes de chauffage et de climatisation du centre culturel du Vieux-Aylmer au montant de 141 432,37 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant pour des travaux supplémentaires, au montant de 6 456,45 \$, incluant les taxes, a déjà fait l'objet d'approbation par délégation de pouvoir;

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni pour le deuxième avenant, au montant de 18 977,67 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires, est juste et raisonnable selon le chargé de projets de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine l'avenant numéro 1 au contrat de la firme E. Séguin & Fils ltée pour un montant de 6 456,45 \$, incluant les taxes, et approuve l'avenant numéro 2 pour un montant de 18 977,67 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux supplémentaires au centre culturel d'Aylmer.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30448-001-71101	18 137,02 \$	Système de centre culturel d'Aylmer - Systèmes CVAC
04-13493	840,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-439

SOUMISSION 2009 SI 067 - PÉPINIÈRE DU GOLF - 6096646 CANADA INC. - FOURNITURE DE TERRE VÉGÉTALE - 50 624,44 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pépinière du Golf - 6096646 Canada inc., 444, rue Saint-Louis, Gatineau, Québec, J8P 8B3 pour la fourniture de terre végétale pour l'ensemble des secteurs de la Ville au prix unitaire de 16,88 \$ le mètre cube, incluant les taxes, pour un total approximatif de 50 624,44 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission reçue en date du 3 mars 2009, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} mai 2009 et se terminera le 30 novembre 2009.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 50 624,44 \$, incluant les taxes, seront pris aux postes budgétaires suivants, jusqu'à concurrence des montants disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02-71420-628	Entretien des parcs et aménagement - Produits d'horticulture
02-71430-628	Horticulture et arboriculture - Produits d'horticulture
02-71440-628	Tonte des pelouses - Produits d'horticulture

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-440*

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES
EXTÉRIEURES - SAISON 2008-2009 - 42 600 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2002, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 13 organismes se sont prévalus de cette possibilité pour 15 patinoires;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées, moyennant une rémunération, et que 7 organismes assurent ce service pour 13 patinoires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association des résidents voisins de la ferme Moore
 - Associations des résidents du Plateau (2 patinoires)
 - Association des résidents des Jardins Taché inc.
 - Associations des citoyens du Manoir des Trembles
 - Association des résidents de l'Île de Hull (2 patinoires)
 - La Maison de l'Amitié
 - École du Lac-des-Fées
 - École du Parc-de-la-Montagne
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier
 - Conseil d'établissement école du Dôme
 - Association du parc Gérard-Marchand
 - Conseil d'établissement de l'école du Sacré-Cœur
 - Relais des jeunes Gatinois

- de verser une contribution financière de 2 300 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Association de baseball amateur de Hull
 - Pointes aux Jeunes (2 patinoires)
 - Place aux jeunes (6 patinoires)
 - Action Quartiers
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Centre alimentaire d'Aylmer

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution et représentant un montant total de 15 000 \$ pour l'opération de patinoires de proximité, émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution représentant un montant total de 27 600 \$, sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971	42 600 \$	Patinoires extérieurs - Animation et sites de glisse - Contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	24 900 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		22 600 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions
02-71151-138		2 300 \$	Activités communautaires - Occasionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-441

PARTICIPATION - MEMBRES DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 22^e COLLOQUE DU RÉSEAU LES ARTS ET LA VILLE - LÉVIS - 27 AU 29 MAI 2009

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise messieurs Louis Mbani et Daniel Lafortune, membres citoyens de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer au 22^e colloque Les Arts et la Ville qui se tiendra à Lévis du 27 au 29 mai 2009.

Le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement sur présentation des pièces justificatives préparées par le service concerné pour une dépense maximale de 1 290 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311-71096	1 232,86 \$	Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine - Congrès et colloques
04-13493	57,14 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-442*

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 1 000 \$ À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE L'OUTAOUAIS POUR CONTRIBUER AUX FRAIS D'ENCADREMENT DE LA DÉLÉGATION DE 250 ATHLÈTES, ACCOMPAGNATEURS ET ANIMATEURS PROVENANT MAJORITAIREMENT (90 %) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES JEUX DU QUÉBEC DE BLAINVILLE EN 2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte de la 45^e Finale des Jeux du Québec en 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau supporte et encourage les athlètes qui ont participé à la 44^e Finale des Jeux du Québec à Blainville en 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la demande de soutien de l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais pour la délégation de l'Outaouais qui s'est présentée à cette finale;

CONSIDÉRANT QUE la politique des loisirs, du sport et du plein air stipule clairement ses intentions en matière de contribution à l'excellence;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire a approuvé cette demande lors de sa réunion du 25 février 2009 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de verser un montant de 1 000 \$ pour contribuer aux frais d'encadrement de la délégation de 250 athlètes, accompagnateurs et animateurs provenant majoritairement (90 %) du territoire de la ville de Gatineau dans le cadre des Jeux du Québec de Blainville en 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à l'Unité régionale de loisir et de sport de l'Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, et à puiser ces fonds à même l'enveloppe de soutien aux organismes sportifs et du développement, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971	1 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-443*

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2009 - 36 625 \$

CONSIDÉRANT QU'un budget de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2009 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site de Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 36 625 \$, incluant les taxes, de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle à compter de 2009;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une somme de 36 625 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9 afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2009 de Place de la Cité.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Module de la culture et des loisirs ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972	35 002,63 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 622,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fond sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-433	35 002,63 \$		Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Cachets d'artistes
02-72139-972		35 002,63 \$	Place de la Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-444*

RÈGLEMENT NUMÉRO 625-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 155 000 \$ POUR AMÉNAGER DES LOCAUX VACANTS QUI SERONT UTILISÉS PAR LE SERVICE DE POLICE AINSI QUE POUR INSTALLER DES DRAINS DE PLANCHER DANS LE BLOC CELLULAIRE DU POSTE DE POLICE SITUÉ AU 590, BOULEVARD GRÉBER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 625-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 155 000 \$ pour aménager des locaux vacants qui seront utilisés par le Service de police ainsi que pour installer des drains de plancher dans le bloc cellulaire du poste de police situé au 590, boulevard Gréber.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-445

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 9 - 2 879,59 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 10 - 319 273,12 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 10 - 6 181,63 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 7 - 110 427,81 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 9, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 10, la liste des réquisitions numéro 10 et la liste des embauches numéro 7 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 9	Pièces de comptes à payer	2 879,59 \$	9 au 13 mars 2009
Liste PD numéro 10	Pièces de comptes à payer	319 273,12 \$	9 au 13 mars 2009
Liste des réquisitions numéro 10	Pièces de comptes à payer	6 181,63 \$	9 au 13 mars 2009
Liste des embauches numéro 7	Embauche de personnel temporaire	110 427,81 \$	2 au 6 mars 2009

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-446*

AVENANT AU BAIL - PARTIES DES LOTS 3 784 447 ET 2 959 970, LOTS SANS DÉSIGNATION CADASTRALE - ÉNERGIE RENOUVELABLE BROOKFIELD - PARC MACLAREN - SUBVENTION DE 200 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite développer le parc Maclaren en tant que pôle d'activités majeures de plein air et lieu privilégié pour la tenue de festivals, de spectacles et d'événements d'envergure toute l'année durant;

CONSIDÉRANT QUE le site du 519, avenue de Buckingham sera aménagé comme une place publique donnant accès au parc Maclaren, loué de Énergie La Lièvre S.E.C., filiale de Énergie Renouvelable Brookfield par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le site du 519, avenue de Buckingham est une zone de transition qui permettra de créer un nouvel accès et de résoudre la problématique de l'entrée et de la sortie du parc Maclaren en plus de favoriser l'intégration entre le milieu bâti et naturel du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre à la Ville de Gatineau de bénéficier d'une subvention de 200 000 \$, Énergie renouvelable Brookfield demande d'ajouter au bail les obligations inscrites au document « Avenant au bail » présenté en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le bail signé le 11 novembre 2005 entre la Ville de Gatineau et Énergie La Lièvre S.E.C. et Norbord, en y ajoutant un avenant qui précise les obligations de la Ville de Gatineau, en contrepartie du versement d'une subvention de 200 000 \$ par Énergie renouvelable Brookfield en vue de partager les coûts de l'aménagement de l'accès au parc Maclaren.

Cet avenant porte uniquement sur une partie des lots loués et concerne uniquement les lots suivants : soit une partie des lots 3 784 447 et 2 959 970, une partie de lot sans désignation cadastrale et à l'exception de tous autres lots contenus au bail, comme montré au plan numéro 8845-89-0228-001 annexé à l'avenant et qui devra être signé par les parties pour identification.

Les fonds pour réaliser les obligations de la Ville de Gatineau mentionnées à l'avenant au bail au montant de 200 000 \$ seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2009-447

SUBVENTION DE 250 \$ - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre du Carrefour Jeunesse Emploi de Papineau, à l'attention de madame Chantal Courchaine, 321, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G4, à titre de subvention pour le projet Coopérative Jeunesse de services.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11417-972-71097	250 \$	Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-448

PARTICIPATION ET SUBVENTION DU CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA À LA SOIRÉE « DÉGUSTATION DE BIÈRES ET FROMAGES » DU CLUB ROTARY DE HULL - 18 AVRIL 2009**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Joseph De Sylva à participer à la soirée « Dégustation de bières et fromages » du club Rotary qui aura lieu le 18 avril 2009 et à subventionner cette activité pour un montant de 50 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre du club Rotary de Hull, à l'attention de monsieur Louis Boily, président, C. P. 79098, Gatineau, Québec, J8Y 6V2 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11412-972-71098	100 \$	Joseph de Sylva - Du Versant - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-449

SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES AÎNÉS RETRAITÉS DE LA RÉSIDENCE FRONTENAC - CABINET DU MAIRE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de l'Association des retraités de la Résidence Frontenac, à l'attention de madame Bernadette Lalonde, 79, rue Frontenac, Gatineau, Québec, J8Y 4H5, à titre de subvention pour leur 20^e anniversaire de fondation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11418-972-71099	100 \$	Marc Bureau - Maire - subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-450

SUBVENTION DE 500 \$ - LES JOYEUX RETRAITÉS - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre des Joyeux Retraités, à l'attention de monsieur Jean-Pierre Pariseau, président, 49, rue Mutchmore, appartement 124, Gatineau, Québec, J8Y 3T5, à titre de subvention pour les activités du club de l'âge d'or.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11407-972-71100	500 \$	Pierre Philion - De Saint-Raymond-Vanier - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-451

SUBVENTION DE 250 \$ - QUEBEC FEDERATION HOME & SCHOOL ASSOCIATION - EXPOSITION PRINTANIÈRE 2009 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Quebec Federation Home & School Association, à l'attention de monsieur Sau Lan Mo, 14, rue Castelbeau, Gatineau, Québec, J9J 1E1, à titre de subvention pour l'exposition printanière qui aura lieu au Centre Aydelu le 3 avril 2009.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11403-972	250 \$	Alain Riel - De Deschênes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-452

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2009-137 - MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR SERGE LABELLE AU POSTE DE JOURNALIER II, CIRCULATION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2009-137 en date du 28 janvier 2009, acceptait la mutation à l'essai et la permanence de monsieur Serge Labelle au poste de journalier II, Circulation au Service des travaux publics (poste STP-BLE-056 au plan d'effectifs des cols bleus);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Labelle a demandé au Service des ressources humaines de réintégrer son poste d'opérateur A au Service de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2009-137 en date du 28 janvier 2009, de façon à réintégrer monsieur Serge Labelle à son poste d'opérateur A au Service de l'environnement, et ce, conformément à l'article 21.04 b) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2009-453

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LUC LAVOIE AU POSTE DE COMMIS-RÉCEPTIONNISTE - DIVISION DU SOUTIEN ORGANISATIONNEL - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis-réceptionniste à la Division du soutien organisationnel du Service de police (poste numéro POL-BLC-058 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Luc Lavoie au poste de commis-réceptionniste à la Division du soutien organisationnel du Service de police.

Le salaire de monsieur Luc Lavoie sera celui de la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Monsieur Luc Lavoie est assujéti à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21600-112 – Service organisationnel – Service de police – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-454

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRÉDÉRIC JAULGEY AU POSTE D'ANALYSTE DE SYSTÈME II - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste d'analyste de système II au Service de l'informatique (poste numéro INF-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Frédéric Jaulgey au poste d'analyste de système II au Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur Frédéric Jaulgey sera celui de la classe 11, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que monsieur Frédéric Jaulgey occupe déjà le poste d'analyste de système II au Service de l'informatique depuis le 1^{er} janvier 2007, la permanence à ce poste lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13470-112 – Harmonisation des technologies d'information – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-455

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR ANDRÉ VOYER AU POSTE DE PLANIFICATEUR DE L'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF - DIVISION DE L'ENTRETIEN DES ÉDIFICES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a accepté, par sa résolution numéro CE-2008-1461 en date du 17 septembre 2008, la retraite de monsieur Claude R. Béland au poste de planificateur de l'entretien préventif et correctif à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-054 au plan d'effectifs des cadres) et que le poste est demeuré vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de monsieur André Voyer au poste de planificateur de l'entretien préventif et correctif à la Division de l'entretien des édifices du Service des travaux publics.

Monsieur André Voyer sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur André Voyer est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur André Voyer est établi à la classe 2, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-115 – Administration Service des travaux publics - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-456

MUTATION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME LOUISE GIRARD AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIVE - DIVISION DES INFRASTRUCTURES, DES PLATEAUX ET DES ÉQUIPEMENTS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif(ve) à la Division des infrastructures, des plateaux et des équipements du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs (poste numéro LSC-BLC-021 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai et la permanence de madame Louise Girard au poste de commis administrative à la Division des infrastructures, des plateaux et des équipements du Service des loisirs, des sports et la vie communautaire du Module de la culture et des loisirs.

Le salaire de madame Louise Girard sera celui de la classe 3, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Louise Girard est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71010-112 - Service des loisirs, des sports et la vie communautaire - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-457

AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR MICHEL FORTIN AU POSTE DE RESPONSABLE DE L'INSPECTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE - SERVICE D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste temporaire de responsable de l'inspection commerciale, industrielle et institutionnelle, et ce, pour une durée de 12 mois au Service d'évaluation et des transactions immobilières, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Michel Fortin au poste de responsable de l'inspection commerciale, industrielle et institutionnelle, et ce, pour une durée de 12 mois au Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Le salaire de monsieur Michel Fortin sera celui de la classe 2, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-15100-115 - Évaluation - Réguliers - Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-458

PROMOTION ET PERMANENCE DE MADAME JOANNE BRÛLÉ JOHNSTON AU POSTE DE TECHNICIENNE À LA FACTURATION - DIVISION DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien(ne) à la facturation à la Division des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-060 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion et la permanence de madame Joanne Brûlé Johnston au poste de technicienne à la facturation à la Division des revenus du Service des finances.

Le salaire de madame Joanne Brûlé Johnston sera celui de la classe 8, 3^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Étant donné que pendant la dernière année, madame Joanne Brûlé Johnston a occupé ce poste au-delà de trois mois, sa permanence lui est accordée à compter de l'adoption de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-459

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME DIANE CÔTÉ AU POSTE DE COMMIS AUX FINANCES - DIVISION DES REVENUS - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis aux finances à la Division des revenus du Service des finances (poste numéro FIN-BLC-049 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de madame Diane Côté au poste de commis aux finances à la Division des revenus du Service des finances.

Le salaire de madame Diane Côté sera celui de la classe 4, 6^e échelon de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Madame Diane Côté est assujettie à une période d'essai de trois mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions de l'article 10.14 de la convention collective des employés cols blancs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 - Service des finances - Réguliers - Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

CE-2009-460

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1887 -
RÉINTÉGRATION DE MADAME CAROLE MORIN AU POSTE DE COMMIS
ADMINISTRATIVE - DIVISION DES SERVICES TECHNIQUES - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2008-1887 adoptée le 3 décembre 2008, ce comité abrogeait la résolution numéro CE-2008-1743 – Promotion à l’essai et permanence de madame Carole Morin au poste de préposée aux communications au Service de police alors qu’il aurait dû en accepter sa modification :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1887 adoptée le 3 décembre 2008 comme suit :

- 1° Remplacer dans le titre de la résolution, le mot « abrogation » par le mot « modification »;
- 2° Remplacer le dispositif de la résolution par le suivant :

« **QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-1743 en date du 5 novembre 2008 afin de réintégrer madame Carole Morin au poste de commis administrative à la Division des services techniques du Service des travaux publics (poste numéro STP-BLC-001 au plan d’effectifs des cols blancs). »

Adoptée

CE-2009-461

**ENGAGEMENT À L’ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS
GAGNON AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA TAXATION ET DE LA
FACTURATION - SERVICE DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de responsable de la taxation et de la facturation du Service des finances (poste numéro FIN-CAD-015 au plan d’effectifs des cadres), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l’engagement à l’essai et la permanence de monsieur François Gagnon au poste de responsable de la taxation et de la facturation du Service des finances.

Monsieur François Gagnon est assujéti à une période d’essai de 12 mois et sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur François Gagnon sera celui de la classe 3, 4^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur François Gagnon est assujéti à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres, à l’exception de l’article K. Il bénéficiera de trois semaines de vacances annuelles.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d’emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 – Finances – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 mars 2009.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif